

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 80

AMENDEMENT

présenté par
M. Sorre, Mme Vignon, M. Blanchet, Mme Lubet, M. Fait, M. Daubié, Mme Dubré-Chirat et
M. Bouyx

ARTICLE 18 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de
l'Assemblée nationale.